

## **REGLEMENT INTEGRAL**

### **JEU "Gestion de Budget"**

#### **Article 1 : Organisation**

Société Générale, SA au capital de 998 320 373,75 euros, dont le siège social est situé 29 Boulevard Haussmann, 75009 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 552 120 222, organise, en partenariat avec Sweet Punk – 6 rue de l'Argonne, 75019 Paris, un jeu gratuit avec tirage au sort uniquement accessible sur le site internet : <https://www.gestion-de-budget.fr>. Ce jeu se déroulera du 17/03/2014 au 15/04/2014.

#### **Article 2 : Conditions de participation**

Ce jeu gratuit est exclusivement ouvert à toute personne résidant fiscalement en France métropolitaine. Sont exclus du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les mineurs, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu, ainsi que les membres de leur foyer.

Pour répondre à la question N°5 du jeu il est nécessaire d'être client Société Générale détenteur du service de Banque à Distance. Seuls les clients Société Générale détenteur du service de Banque à Distance participent au tirage au sort dédié à cette question, et peuvent se voir attribuer les lots correspondants.

Société Générale se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants. Un justificatif d'identité ou de domicile pouvant lui être demandé à tout moment du jeu. Toute participation au jeu incomplète, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle. Société Générale se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

#### **Article 3 : Modalités de participation**

Pour participer, il est nécessaire d'avoir un accès à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide. Le joueur doit se connecter sur <https://www.gestion-de-budget.fr> entre le 17/03/2014 et le 15/04/2014 étant précisé qu'aucune inscription ne sera acceptée au-delà de cette date, et s'enregistrer en remplissant le formulaire de renseignements du bulletin de participation sur le site. Seuls les formulaires de participation remplis sur le site seront admis à l'exclusion de tout autre formulaire qui serait éliminatoire. De plus, afin de valider son inscription, il sera nécessaire que le joueur coche la case attestant de l'acceptation du présent règlement sans aucune réserve ni modification.

Si la réponse à des questions est juste, le participant est automatiquement sélectionné pour le tirage au sort. Le participant peut doubler ses chances pour le tirage au sort, il lui suffit de cliquer sur au moins l'un des boutons de partage des réseaux sociaux. Il sera alors inscrit deux fois dans la liste des gagnants potentiels.

Les informations devant obligatoirement être saisies sur le formulaire de participation sont les suivantes pour que l'inscription soit validée : nom, prénom, adresse e-mail, téléphone. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du tirage au sort par

Société Générale sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Les formulaires non-conformes, incomplets ou comprenant des coordonnées erronées volontairement ou non ne seront pas admis au tirage au sort. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

A l'issue de son inscription, le joueur recevra un e-mail de confirmation d'inscription. Sur toute la période de jeu, les informations faisant foi seront celles enregistrées sur le serveur dédié au jeu.

#### **Article 4 : Dotations**

Il y aura un tirage au sort pour désigner les gagnants de chacune des 5 questions posées. Les gagnants seront tirés au sort en fonction de la question à laquelle il a répondu. Un candidat peut gagner plusieurs cadeaux s'il a répondu à plusieurs questions. Les dotations mises en jeu sont réparties en fonction des questions comme suit :

##### **Question 1 :**

- 1<sup>er</sup> prix : 1 téléphone Google Nexus 5 (valeur commerciale 399 €)
- 2<sup>e</sup> prix : 1 liseuse Kindle Fire (valeur commerciale 229 €)
- 3<sup>e</sup> prix : 1 enceinte Bose Soundlink Mini (valeur commerciale 199 €)

##### **Question 2 :**

- 1<sup>er</sup> prix : 1 sac Longchamps Le Pliage cuir (valeur commerciale 150 €)
- 2<sup>e</sup> au 4<sup>e</sup> prix : 1 chèque cadeau Zalando (valeur commerciale 100 €)
- 5<sup>e</sup> au 7<sup>e</sup> prix : 1 maillot de l'équipe de France de Rugby (valeur commerciale 80 €)

##### **Question 3 :**

- 1<sup>er</sup> prix : 1 machine à café Nespresso Magimix (valeur commerciale de l'ensemble 199 €)
- 2<sup>e</sup> au 5<sup>e</sup> prix : 1 Coffret cadeaux Wonderbox Tables Prestigieuses (valeur commerciale 99,9 €)
- Du 6<sup>e</sup> au 7<sup>e</sup> prix : 1 Ecrin de confiserie Bienvenue à Paris Fauchon (valeur commerciale 70 €)

##### **Question 4 :**

- 1<sup>er</sup> au 2<sup>e</sup> prix : Coffret cadeaux smartbox voyage savoureux (valeur commerciale 119,9 €)
- 3<sup>e</sup> au 6<sup>e</sup> prix : 1 Bon cadeau Digitick de 100 euros (valeur commerciale 100 €)
- Du 7<sup>e</sup> prix au 21<sup>e</sup> prix : 1 carte 5 places Gaumont Pathé (valeur commerciale 39,5 €)

##### **Question 5 :**

- 1<sup>er</sup> prix : 1 ordinateur Mac Book Air 13 pouces 128 (valeur commerciale 1099 €)
- 2<sup>e</sup> prix : 1 tablette tactile Ipad mini Argent (valeur commerciale 399 €)

Soit un total de 40 lots d'une valeur totale de 4985,9 €

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

#### **Article 5 : Attribution des lots**

Les gagnants seront désignés par tirage au sort, effectué sous contrôle d'un Huissier de Justice Me Bru, dans les 72 heures suivant la clôture du jeu et désignera les gagnants, après vérification de leur éligibilité au gain d'un lot.

Les gagnants seront prévenus individuellement par e-mail ou par téléphone par Sweet Punk pour Société Générale et pourront bénéficier de leur dotation dans un délai maximal de 21 jours après la date du tirage au sort. Ce mail fera alors l'objet d'une demande de renseignement sur l'adresse postale du gagnant et les modalités d'attribution du lot lui seront indiquées. Si le gagnant est majeur,

le lot pourra être envoyé par courrier. Société Générale ne pourra pas être tenue pour responsable de l'envoi de courrier (électronique ou postal) ou d'un lot à une adresse inexacte du fait de la négligence du participant.

Si un gagnant n'était pas joignable au bout de 3 semaines à l'issue du tirage au sort ou en cas de refus du lot par le gagnant, celui-ci pourra être attribué à son suppléant. De même, si le suppléant n'était pas joignable au bout de 3 semaines après attribution de son lot ou en cas de refus du lot par le suppléant, celui-ci ne sera pas remis en jeu.

Les gagnants tirés au sort s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation, en particulier sur des sommes dues à Société Générale.

Société Générale se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment liés à ses fournisseurs / partenaires ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Les gagnants seront tenus informés des éventuels changements.

Les lots seront adressés par voie postale par la Société Sweet Punk. Dans l'hypothèse où la société Sweet Punk serait dans l'impossibilité d'adresser le(s) lot(s) à un ou plusieurs gagnants (adresse postale introuvable, retour du lot par la Poste avec la mention « N'habite pas à l'adresse indiquée », fausse déclaration,...), Sweet Punk en charge de l'envoi des lots, se chargera d'avertir Société Générale dans les meilleurs délais. Celle-ci se réserve le droit d'affecter les lots gagnés mais non attribués, soit à la dotation d'un autre jeu, soit à des œuvres caritatives.

Les lots ne pourront être gagnés, envoyés et remis qu'à des personnes physiques exclusivement.

Dans l'hypothèse où le gagnant serait mineur, un courrier postal lui sera préalablement envoyé afin de faire parvenir par courrier à Société Générale une autorisation écrite de son représentant légal. Les frais d'envois postaux de l'autorisation du représentant légal seront remboursés exclusivement par virement bancaire en joignant un RIB à votre envoi à : Société Générale – DCM/CCM/EBU –189, rue d'Aubervilliers -75886 Paris Cedex 18. Le lot ne sera envoyé qu'après réception de l'autorisation du représentant légal.

#### **Article 6 : Protection des données personnelles**

La liste des gagnants et leurs coordonnées seront transmises à la société Sweet Punk pour l'envoi des lots.

Les gagnants autorisent Société Générale à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Les données personnelles recueillies dans le cadre du présent jeu, de même que celles qui seront recueillies ou produites ultérieurement sont destinées au service DCM/CCM/EBU, de Société Générale. Elles seront utilisées pour les besoins de gestion de ce jeu. Elles pourront également être utilisées à des fins de prospection commerciale, sauf si le participant au jeu indique dans son bulletin de participation ou par courrier son opposition à cette utilisation.

Les participants disposent d'un droit d'accès aux données personnelles les concernant, ainsi que celui de faire rectifier ou supprimer les données inexacts ou obsolètes ou encore s'opposer, sous réserve de justifier d'un motif légitime, à ce que les données fassent l'objet d'un traitement. Ces droits peuvent être exercés sur simple demande adressée par écrit à l'adresse suivante Société Générale – DCM/CCM/EBU –189, rue d'Aubervilliers -75886 Paris Cedex 18.

#### **Article 7 : Remboursement des frais liés au jeu**

Il sera procédé au remboursement des frais dans les conditions décrites ci-dessous étant précisé qu'une seule demande de remboursement par participant sera acceptée.

Les participants qui accèdent au site <https://www.gestion-de-budget.fr> à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de connexion sur la base d'un forfait correspondant au coût de la connexion de 15 (quinze) minutes de communication téléphonique locale TTC depuis un poste fixe, selon les tarifs France Telecom en vigueur (coût d'une communication locale en heure pleine, en France métropolitaine) en envoyant cette demande, accompagnée d'un RIB au nom du titulaire de la ligne d'appel, à Société Générale – DCM/CCM/EBU –189, rue d'Aubervilliers -75886 Paris Cedex 18.

Les demandes de remboursement doivent être faites au maximum deux mois après la fin de l'opération. Il est convenu que tout autre accès Internet au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (câble, ADSL, liaison spécialisée) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et le confort qu'il procure, et que le fait d'accéder au site n'occasionne aucun frais supplémentaire, s'agissant de forfaits.

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants : votre nom, votre prénom, votre adresse postale et votre adresse électronique (tous ces éléments doivent être identiques à ceux saisis sur le formulaire d'inscription au jeu), un RIB, un RICE ou un RIP (Relevé d'Identité Bancaire, Caisse d'Epargne ou Postal), la date et l'heure des participations dès sa disponibilité, la photocopie des factures détaillées de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès indiquant les dates et heures de connexion en les soulignant. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile. Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique.

Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement des frais de participation sont également remboursés au tarif lent 20g en vigueur.

#### **Article 8 : Règlement du jeu**

Le règlement est déposé via [www.reglement.net](http://www.reglement.net), à la SCP Level - Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés, 15, Passage du Marquis de la Londe- 78000 – Versailles

Le règlement du jeu est disponible sur le site Internet <https://www.gestion-de-budget.fr> et peut être également adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. Cette demande devra être adressée à Société Générale – DCM/CCM/EBU –189, rue d'Aubervilliers -75886 Paris Cedex 18

Société Générale se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié sera déposé, le cas échéant via [www.reglement.net](http://www.reglement.net), à la SCP Level - Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés, 15, Passage du Marquis de la Londe-78000 – Versailles

#### **Article 9 : Propriété industrielle et intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

#### **Article 10 : Responsabilités**

La participation par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet. Société Générale décline toute responsabilité, sans que cette liste soit limitative, en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de

tout dysfonctionnement du réseau Internet, des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique empêchant le bon déroulement du jeu.

Plus généralement, la responsabilité de Société Générale ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

Société Générale ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leur(s) gain(s).

Société Générale ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même Société Générale, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à Société Générale, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Société Générale se réserve dans tous les cas la possibilité de modifier toute date et/ou heure annoncées. Les éventuels avenants qui seraient diffusés ou transmis à l'huissier pendant le Jeu seront considérés comme des annexes au Règlement.

#### **Article 11 : Litige & Réclamation**

Le présent règlement est régi par la loi française.

Société Générale se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, après le 20/12/2013. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de Société Générale ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée par écrit avant le 15/04/2014 à : Société Générale – DCM/CCM/EBU –189, rue d'Aubervilliers -75886 Paris Cedex 18.

Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.